



M A I R I E D E
C H A T E L



FOLIO N° 2020/.....

ARRETE N° 02-0120 - PM
Réf. : NR/AA/VC

Réglementation de la pratique du ski de randonnée dans la zone amont du couloir des Ramines.

Le Maire de la Commune de CHATEL,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1,
L.2212-1, L.2212-2,1°, L.2212-5 et L.2213-1,1°,

VU le PPRN approuvé le 03 novembre 2011, modifié le 12 octobre 2015 et le 12 février
2019,

VU la carte de localisation des phénomènes d'avalanches,

CONSIDERANT l'existence d'enjeux, notamment la route départementale, les
habitations et le camping-caravaneige, dans la zone avale du couloir d'avalanche des
Ramines,

CONSIDERANT la nécessité de limiter les risques d'un départ d'avalanche lié à la
pratique du ski de randonnée, dans la zone amont du couloir des Ramines,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La pratique du ski de randonnée, dans la zone amont du couloir des Ramines, est interdite
selon le plan joint.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

Le présent arrêté sera affiché au départ des accès à cette zone.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément au Code Pénal et
notamment à son article R. 610-5.

ARTICLE 4 :

- Madame le Directeur Général des Services Municipaux,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Le Service de Police Municipale,

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
une ampliation sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, au titre du contrôle de la
légalité.

Fait à CHATEL, le 06 janvier 2020.

Nicolas RUBIN
Maire de CHATEL



Envoyé en préfecture le 07/01/2020

Reçu en préfecture le 07/01/2020

Affiché le

SLOK

ID : 074-217400639-20200106-AR_02_0120_PM-AU

Extrait de plan

Créteil

Zone d'interdiction du ski de randonnée

1/6000

